

EXAMEN MODULE

« UE1 – L'ECONOMIE DU RISQUE »

Mardi 19 juin 2012

9H00 –12H00

Durée 3 heures

(ni document ni calculatrice autorisés)

Le principe de précaution issu du droit de l'environnement s'est étendu à la santé publique mais également aux risques technologique et économique. Quelles que soient les critiques concernant le principe de précaution, s'il s'applique naturellement aux Pouvoirs publics, il s'impose de plus en plus souvent aux acteurs privés dans une logique de responsabilisation. Face à un domaine d'application toujours en extension, l'assureur doit-il modifier son approche (évaluation du risque) et sa gestion du risque (prévention, protection et réparation) ?

Rappel :

Définition du principe de précaution issue du droit de l'environnement – Loi Barnier 2 Février 1995 :

« Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable. »